

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un local commercial sis au sein d'un immeuble en copropriété dont l'assiette foncière est cadastrée Section CD Numéro 19, situé à GAP (05000) 75, Avenue Jean Jaurès, appartenant à la SCI FLOMACA.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de prémption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de prémption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 septembre 2025, transmise par Me Jean MARTIN, Notaire, ayant son siège à GAP (05000) 51, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 26 septembre 2025 ;

VU l'exemption d'obligation de saisine du Service des Domaines en vertu du prix exprimé dans la DIA ;

Considérant l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit bien immobilier dans le cadre de sa politique de maintien des activités économiques et plus précisément du commerce de proximité ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un local à usage commercial au sein d'un immeuble en copropriété sis à GAP (05), 75, Avenue Jean Jaurès, dont l'assiette foncière est cadastrée au numéro 19 de la Section CD, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à la Société Civile Immobilière dénommée "SCI FLOMACA", représentée par Monsieur Jean-Luc CALUORI, dont le siège social se situe à LA FREISSINOISE (05000) 125, Les Colombies, pour un montant de soixante dix mille euros (70.000,00 eur), identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.
Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).
Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 :

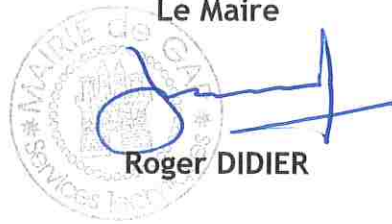
La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Jean MARTIN, Notaire, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : Monsieur Mohamed AKBI, domicilié à SISTERON (04200) 20, Chemin Neuf.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 7 NOVEMBRE 2025

Le Maire



Transmis en Préfecture le : 20 NOV 2025
Publié ou notifié le : 20 NOV 2025

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_11_539**
 Objet : **Préemption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un local commercial sis au sein d'un immeuble en copropriété dont l'assiette foncière est cadastrée Section CD Numéro 19, situé à GAP (05000) 75, Avenue Jean Jaurès, appartenant à la SCI FLOMACA.**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-11-20 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations
 Identifiant unique : 005-210500617-20251120-D2025_11_539-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20251120-D2025_11_539-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_17684.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20251120-D2025_11_539-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 novembre 2025 à 08h34min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 novembre 2025 à 08h34min02s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 novembre 2025 à 08h34min04s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	20 novembre 2025 à 08h34min16s	Reçu par le MI le 2025-11-20